

Rapport de visite d'évaluation

**SAMSAH AFTC**

3 ESPLANADE SOLANGE FERNEX  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

14/12/2023 - 15/12/2023

ELSE CONSULTANTS  
20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8  
Statut : « Accrédité » - 3-2009

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	59
Chapitre 3 - L'ESSMS	64
Niveau global atteint par l'ESSMS	70
Observations de l'ESSMS	71
Annexes	72
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	72
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	73

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Madame LODEL
FINESS juridique	670016112
Adresse de l'entité juridique	ESPLANADE SOLANGE FERNEX 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
Date d'ouverture	02/12/2012
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AFTC
Autres informations	

SAMSAH AFTC	
FINESS géographique	670016120
SIRET	42094229400067
Adresse du site évalué	3 ESPLANADE SOLANGE FERNEX 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
Département / Région	Bas-Rhin / Grand Est
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	HAI - Domicile
Modalités d'accueil	Accompagnement à domicile
Nombre de places	30
Nombre d'ETP	8.98

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	« Accrédité » - 3-2009
Nom du coordonnateur de la visite	Slemett HASSAN
Noms des évaluateurs	Slemett HASSAN Beatrice VERVAEKE Aline RICHARD

Dates de transmission	
Pré-rapport	04/01/2024
Observations	06/02/2024
Rapport final	11/02/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>DIPC.</p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.</p> <p>SAMS'ATELIER sur le droit de vote avec mise en situation bureau de vote.</p> <p>Demande en ligne sur internet pour inscription sur listes électorales.</p> <p>Lien avec AVS par mails.</p> <p>Accès aux droits de vote présenté en SAMS'ATELIER. Demande de carte électorale.</p> <p>Renouvellement MDPH fait en collaboration avec le bénéficiaire. Dossier de retraite en cours avec tuteur.</p> <p>Charte des droits et des libertés dans le livret d'accueil. DIPC présenté. Règlement de fonctionnement. Accès libre aux informations de droits communs (dépliants à disposition).</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendus de réunions d'équipe.</p> <p>Livret d'accueil.</p> <p>Ressources pédagogiques internes.</p> <p>Veille réglementaire sur les nouveaux droits : infos, ASH, hospimédia, MDPH.</p> <p>Partage d'informations entre collègues, réunion pôle social 1 fois par mois avec chef de service.</p> <p>Veille réglementaire sur les nouveaux droits : infos, ASH, hospimédia, MDPH.</p> <p>Partage d'informations entre collègues, réunion pôle social 1 fois par mois avec chef de service.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> comptes rendu de CVS : avis demandé lors de la réactualisation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.</p>	
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion CVS. Affichage de la charte des droits et des libertés de la personne accompagnée. Comptes rendus de CVS. Comptes rendus de réunion d'équipe : changement de jour pour réunion de synthèse pour mieux s'adapter aux prise en charge et RV médicaux. Information, présentation. Comptes rendus de CVS.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i> Boite CVS sur chaque site pour recueillir la parole de chacun. Invitation et ordre du jour envoyés aux parties prenantes par mail par le président du CVS (bénéficiaire) en collaboration avec le secrétaire du CVS (professionnel).</p>
	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres	4

Critère 1.5.2	<p>formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le secrétaire du CVS fait le compte-rendu et l'envoi à tous (bénéficiaires, membres élus et professionnels).</p> <p>Le compte rendu est accessible sur le serveur.</p> <p>Le compte rendu est affiché pendant 2 semaines à l'accueil de jour, et présenté aux bénéficiaires qui fréquentent l'AJ.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus réunion CVS envoyés par mail.</p> <p>Envoi comptes rendu de CVS par mail.</p> <p>Comptes rendus de CVS rangés dans le serveur et accessibles à toutes les parties prenantes, dont professionnels et personnes accompagnées.</p> <p>Comptes rendus de CVS envoyés à tous les bénéficiaires et parties prenantes par mail, et accessibles à tous sur le serveur partagé.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Supports d'accompagnement et affichages en FALC.</p> <p>Boîte CVS à disposition.</p> <p>Adresse mail transmise aux personnes accompagnées.</p> <p>Transmissions de chaque échange avec les personnes accompagnées dans logiciel MEDIATEAM.</p> <p>Observation d'une visite à domicile : reformulation quand nécessaire</p> <p>Témoignages du référent social.</p> <p>Planning des professionnels : 1 visite toutes les 2 semaines en habitat accompagné inclusif (HAI).</p> <p>Transmissions du retour de visite dans MEDIATEAM.</p> <p>Reformulation pour s'assurer de la bonne compréhension.</p>
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne</b></p>

Critère 1.6.3	<b>accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.		
PAP.		
Comptes rendus de réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP) : bilan intermédiaire du PAP		
Compte rendus de réunion d'équipe pluridisciplinaire.		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.		
Comptes rendus de réunions de synthèse.		
Témoignage d'un RV médical auquel le bénéficiaire refuse de se rendre.		
Echanges de mails avec référent santé, avec AVS de la maison.		
Le professionnel réexplique les engagements pris par chacun lors de la signature du DIPC (document individualisé de prise en charge), ainsi que lors de la signature du PAP.		
Témoignage des professionnels : rappel de la devise du service "informer, conseiller et alerter".		
Echanges de mails avec médecin et référent santé.		
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.		
Echanges de mails avec chef de service et pôle santé.		
Transmissions du compte rendu de chaque visite à domicile sur logiciel MEDIATEAM.		
Dossier de la personne accompagnée.		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Planning des activités Sams'atelier.</p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.</p> <p>Recueil des attentes lors des échanges en visite à domicile (VAD).</p> <p>Suggestion d'activités par le biais des retours faites par les auxiliaires de vie.</p> <p>Demande réinterrogée lors de la VAD suivante.</p> <p>Transmissions sur logiciel MEDIATEAM.</p> <p>Accompagnement pour une visite de découverte.</p> <p>Brochure séjour vacances, sport adapté, sorties "nouvel envol". Consultation de sites internet avec le bénéficiaire.</p> <p>Recueil des attentes lors des échanges en visite à domicile (VAD).</p> <p>Demande réinterrogée lors de la VAD suivante.</p> <p>Transmissions sur logiciel MEDIATEAM.</p> <p>Recherche en collaboration avec la personne accompagnée.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Planning des activités Sams'atelier.</p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.</p> <p>Répertoire des partenaires de loisirs, accessible à tous les professionnels sur le serveur NAS,</p>

	dossier pôle social et alimenté par chacun. Répertoire des partenaires de loisirs, accessible à tous les professionnels sur le serveur NAS, dossier pôle social et alimenté par chacun.	
	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i> Recours à une forme de pair-aidance à travers les Sams'atelier et les activités proposés à l'accueil de jour. Atelier Pair-aidance au GEM. Transmissions sur MEDiateam. Comptes rendus de réunion. Observation vie quotidienne au sein d'un habitat partagé HAI (habitat accompagné et inclusif). Informations données aux bénéficiaires sur les GEM (groupes d'entraide mutuelle). Dynamique mise en place par l'ensemble des accompagnants de chaque habitat (observation vie quotidienne au sein d'un habitat partagé). Information sur les GEM (groupes d'entraide mutuelle).	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des activités Sams'atelier "citoyenneté". SAMS'atelier sur le droit de vote + découverte des institutions européennes. Relais pris par la famille du bénéficiaire et les AVS. Repérage des lieux de vote avec les bénéficiaires en amont si souhaité. + Autonomie. SAMS'atelier sur le droit de vote + découverte des institutions européennes. Relais pris par la famille du bénéficiaire et les AVS si besoin. Référence à la citoyenneté par le biais du règlement de vie collective au sein des habitats partagés.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé de l'accompagné traceur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils d'évaluation de l'autonomie FALC.</li> <li>- Chemins de la vie sociale / de la santé / de l'autonomie.</li> </ul> <p>Dossier de demande d'admission avec recueil des besoins.</p> <p>Comptes rendu de VAD avec synthèse des échanges préalables à la construction du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).</p> <p>Procédure de rédaction du PAP.</p> <p>Procédure de rédaction du projet personnalisé (PAP SAMSAH).</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé de l'accompagné traceur 3.</p> <p>Transmissions MEDIATEAM avec respect du choix du bénéficiaire.</p> <p>Procédure de rédaction du PAP.</p> <p>Procédure de rédaction du projet personnalisé (PAP SAMSAH).</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé de l'accompagné traceur 3.</p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Fiche de transmission (échanges avec les partenaires).</p> <p>Comptes rendus de réunion d'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Répertoire des partenaires.</p>

	Echanges de mails. Comptes rendus de réunion d'équipe pluridisciplinaire. Répertoire des partenaires.	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Réunion d'équipe (REP) à 6 mois. Réévaluation du projet d'accompagnement personnalisé à minima une fois par an et si nécessaire (planning prévisionnel du pôle évaluation). Planning prévisionnel des bilans REP à 6 mois et réactualisation annuelle des PAP. Planning prévisionnel des bilans REP à 6 mois et réactualisation annuelle des PAP.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Annuaire partenariale dans Mediateam. Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam. Echanges de mails avec transmission contact ou site internet. Orientation vers les GEM (groupes d'entraide mutuelle). Information sur le "café des aidants". Répertoire des partenaires. Orientation vers les GEM (groupes d'entraide mutuelle). Information sur le "café des aidants".	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage de l'accompagné traceur 3 n'est pas associé à son projet d'accompagnement personnalisé, selon son souhait.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Fiches d'interventions pluridisciplinaires.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé réévalué tous les ans.</p> <p>Dossier de demande d'admission avec recueil des besoins.</p> <p>Comptes rendus de VAD avec bilan des besoins relatifs à l'autonomie et réadaptation chaque fois que nécessaire.</p> <p>Evaluation par le pôle évaluation dans les 6 mois qui suivent l'admission.</p> <p>Observations régulières du pôle social et du pôle santé lors des VAD.</p> <p>Procédure PAP SAMSAH.</p> <p>Comptes rendus de visites à domicile (VAD) avec bilan des besoins relatifs à l'autonomie.</p> <p>Evaluation par le pôle évaluation dans les 6 mois qui suivent l'admission.</p> <p>Observations régulières des référents lors des VAD.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches d'interventions pluridisciplinaires.</li> <li>- Alerte des professionnels par mail.</li> <li>- Liste des personnes à contacter.</li> </ul> <p>Echange avec les auxiliaires de vie des habitats partagés.</p> <p>Echanges avec partenaires para-médicaux et médecins traitants.</p> <p>Répertoire des partenaires.</p> <p>Mails d'alerte aux tuteurs pour réflexion autour des demande de réorientation.</p> <p>Comptes rendus des réunions pluridisciplinaires sur observations lors des visites à domicile ou échanges avec partenaires.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>

Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam. Transmissions MEDIATEAM. Transmissions dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'accompagné traceur 3 dispose d'un logement autonome qui correspond à ses attentes.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">4</span>
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam. Échanges de mails et réunions partenariales (Prévention thérapie GREMO). SAMS'SANTE débuté + nouvelles pistes en cours de réflexion pour l'ensemble des bénéficiaires : transit intestinal, hygiène bucco-dentaire, équilibre alimentaire, gestion des émotions, sommeil,</p>

	confiance en soi, hygiène corporel. Transmissions médecin coordonnateur et référent santé.	
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam. Échanges de mails et réunions partenariales (Prévention thérapie GREMO). Planning des ateliers en cours de préparation pour un début en janvier 2024. Ateliers SAM'SANTE.	
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages et support de communication FALC. BD Santé (serveur commun). Newsletter Coactis Santé. Affichage, dépliants à disposition et expliqués par les référents santé et social lors de visites à domicile et des ateliers de groupe. Intervention du référent santé et du médecin coordonnateur.	
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Google Agenda partagé pour les rendez-vous. Intervention régulière des professionnels du pôle santé. Comptes rendus de réunion pluridisciplinaires. Intervention du référent santé. Transmissions sur dossier de la personne accompagnée.	
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions d'équipe pluridisciplinaire. Ressources pédagogiques internes.	

	Formations initiales de l'équipe pluridisciplinaire. Formation interne par le médecin du service. Formation gestes et postures + SST. Formation interne/sensibilisation par mail du médecin coordonnateur sur éducation à la santé.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé. Poste de médecin coordonnateur en interne à temps complet. Transmissions MEDIATEAM. Dossiers des personnes accompagnées. Dossier de la personne accompagnée.	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la</b>	

Critère 1.15.6	<b>personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé. Alertes du médecin par mail, serveur sécurisé. Transmissions MEDIATEAM. Dossiers des personnes accompagnées. Echanges de mails entre le médecin du service et les médecins traitants. Témoignage du médecin coordonnateur du service. Echange de mails avec les maîtresses de maison. Planning des visites à domicile et transmissions sur MEDIATEAM.	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé. Médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant. Transmissions MEDIATEAM. Dossiers des personnes accompagnées. Echanges de mails entre le médecin du service et les médecins traitants. Témoignage du médecin coordonnateur du service : refus de soin temporaire d'une personne accompagnée. Répertoire des partenaires. Contacts avec professionnels para-médicaux et médecins traitants.	
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 : "Sophrologie" et "Terre, matière à créer". Planning des activités partenariales, Ateliers Sam'santé et Sams'atelier. Réseau de partenaires. Comptes rendus de réunion pluridisciplinaires. Transmissions MEDIATEAM. Sensibilisation par médecin coordonnateur du service.		
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	4

Critère 1.15.9	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan de formation 2024.  Formations initiales de l'équipe pluridisciplinaire - partage des acquis de l'expérience/formation.  Formation interne médecin coordonnateur.  Echanges de connaissances et de compétences entre professionnels du service.  Sensibilisation par médecin coordonnateur du service.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam.  Annuaire partenariale Mediateam.  Répertoire des partenaires sur serveur commun.  Répertoire des partenaires.  Sensibilisation par médecin coordonnateur du service.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé.  Fiche d'évaluation visible de la douleur FALC (serveur commun-NAS).  Echanges de mails avec maîtresses de maison.  Echanges avec médecins traitants.  Transmissions MEDIATEAM.  VAD avec observations, relais par les AVS.  Echange par mails sur adresses génériques (pôle santé, pôle social, pôle évaluation).</p>
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.16.3	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé.		
Médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant.		
Transmissions MEDIATEAM.		
Transmissions MEDIATEAM.		
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de l'accompagné traceur 3 dans Mediateam : Volet santé.		
Transmissions MEDIATEAM.		
Intervention du médecin coordonnateur pour lien avec les médecins traitants.		
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Le médecin coordonnateur alerte les personnes ressources (mail ou contact téléphonique).		
Procédure de prise médicamenteuse.		
Procédure d'accompagnement médical.		
Transmissions MEDIATEAM.		
Intervention du médecin coordonnateur pour lien avec les médecins traitants.		
Répertoire des partenaires.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture	

Critère 1.17.2	<p>dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Serveur commun-NAS / Mediateam :</p> <p>Procédure d'accompagnement médical.</p> <p>Fiche de liaison d'urgence.</p> <p>Fiche des "habitudes de vie" de l'accompagné traceur 3.</p> <p>Liste de préparation partagée du départ du bénéficiaire.</p> <p>Fiche parcours de santé des bénéficiaires SAMSAH.</p> <p>Observations de changement de comportement, propos inadaptés et/ou opposition.</p> <p>Comptes rendus de réunion de synthèse. Passage de relais avec référent santé, chef de service.</p> <p>Rupture volontaire à la demande du bénéficiaire : si plus de projet et fin de PEC à son initiative.</p> <p>Document individuel de prise en charge (DIPC SAMSAH).</p> <p>Prise de relais proposé par assistante sociale de secteur.</p> <p>Si dégradation, accompagnement et réorientation.</p> <p>Si absence pendant plus de 3 mois, interruption de la prise en charge.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'accompagné traceur 3 sur Mediateam.</p> <p>Annuaire partenarial Mediateam.</p> <p>Transmissions d'informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement auprès des partenaires relais, en accord avec l'accompagné traceur 3.</p> <p>Association OH'TOP et EQUIP'AGE pour AVS.</p> <p>Répertoire des partenaires : association OH TOP et Equip'Age pour les AVS intervenant au sein des HAI.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Annuaire partenarial Mediateam.</p> <p>Comptes rendu de réunions de coordination partenariale (EMOI-TC, MDPH).</p> <p>Réseau SAMSAH NHPE / AFTC (convention 2021).</p> <p>Webinaire MDPH. Rencontre avec autres SAMSAH.</p> <p>Equipe pluridisciplinaire en interne, point hebdomadaire. Planning évaluation définit sur l'année, mais adaptable. Neuro-psychologue à 70% au sein de l'équipe. Mise en lien avec kiné, orthophoniste. Mise en lien avec mandataires judiciaires.</p>

Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'accompagnement médical (FAM). Comptes rendus de réunion, synthèse pluridisciplinaire. Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle (GAPP) 1x/mois (planning par mail). RBPP à disposition dans un classeur. Affichages "Charte bienveillance" et "Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée".	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Panning pôle évaluation : grille d'évaluation FALC. Livret d'accueil et rappel des droits de la personne aux familles lors des entretiens. Réunions afférentes au projet personnalisé de la personne accompagnée (Procédure PAP). Convention avec Tandem 2021 : Juriste disponible pour les situations compliquées.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Projet d'accompagnement personnalisé. GAPP 1x/mois (planning par mail). Livret de mission par corps de métier, rubriques "le savoir-faire" et "le savoir être".	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus réunions pluridisciplinaires. Réunions générales biennuelles.	

	Guides des RBPP disponibles sur site et dans le serveur commun (abordés lors des réunions).	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichages chartes de "bienveillance" et des "droits et des libertés de la personne accompagnée". Convention Tandem 2021 : accompagnement au respect des droits par un juriste. Guides RBPP consultable sur site. Rapport d'activité 2022.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil (rappel détaillé de l'ensemble des droits de la personne accompagnée). Procédure prise de RDV médical (2023). Projet d'accompagnement personnalisé d'une personne accompagnée : "Chemin de la santé : me sentir libre". Temps d'observation lors d'une visite à domicile en hébergement collectif (logement privé fermé à clé, salle de bain privative, choix du lieu d'entretien).	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil : règlement de fonctionnement - Article 1 : Principes d'exercices des droits et des libertés des personnes. Projet d'accompagnement personnalisé d'une personne accompagnée "chemin de la vie sociale : Permettre à [...] de se rendre de manière hebdomadaire dans une église catholique pour assister à la messe".	

Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DIPC (révision du droit à l'image à chaque renouvellement).</p> <p>Mediateam (volet parcours).</p> <p>Livret d'accueil : règlement de fonctionnement - Article 1 : Principes d'exercices des droits et des libertés des personnes.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Mise en place d'ateliers SAMS'ateliers.</p> <p>Livret d'accueil (article 1, principes des libertés et des droits des personnes accompagnées).</p> <p>Affichage Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Sécurisation des données.</p> <p>DUI.</p> <p>Règlement intérieur.</p> <p>Contrat de travail.</p> <p>Comptes rendus réunions d'équipe.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation de la vie quotidienne.</p>

	<p>Planning des activités.</p> <p>Témoignages des personnes accompagnées : sorties libres avec amis, en familles, ...</p> <p>Affiche placée dans le hall : invitation des voisins à une fête organisée dans le logement partagé.</p> <p>Participation à la collecte de la banque alimentaire.</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Recueil des besoins et des attentes avec document adapté aux spécificités du service et de l'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure + trame PAP SAMSAH.</p> <p>Observation visite à domicile d'une réactualisation annuelle : relecture du dernier PAP avec les attentes (vie sociale, santé et autonomie).</p> <p>PAP initial co-construit avec la personne accompagnée après plusieurs entretiens à domicile.</p> <p>Avenant au DIPC établi par le référent et présenté en réunion d'équipe (comptes rendu de réunion).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAP.</p> <p>Évaluation neuro-psy + ergothérapeute.</p> <p>Évaluation pôle santé et lien avec médecins traitants et professionnels para-médicaux (IDE, kinés, ...).</p> <p>Fiche Bonnes pratiques "Chute" (serveur commun-NAS).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PAP.  Échanges avec maîtresses de maison, médecins traitants, et professionnels para-médicaux.  Fiche action projet Sam'santé sur la thématique de l'alimentation (début 2024).  Fiche Bonnes pratiques "Fausses routes" (serveur commun-NAS).</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PAP.  SAMS'ateliers.</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PAP.  Échanges avec maîtres de maison dans les habitats partagés.  Affichages "Lutte contre le harcèlement moral" et "Lutte contre le harcèlement sexuel".</p>
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	PAP. Échanges avec maîtres de maison dans les habitats partagés. Affichage numéro du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Stop-djihadisme.gouv.fr).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Lorsque que cela est possible et correspond aux attentes de la personne accompagnée, les professionnels mobilisent les moyens permettant l'exercice d'une activité professionnelle (milieu ordinaire, ESAT, ...).	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Incitation auprès des AVS pour participation de tous à la vie quotidienne de la maison + travail sur les compétences particulières de chacun.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée : Contact à minima 1x/mois par le référent santé/social et suivi pluridisciplinaire : fiche d'intervention tracée dans Mediateam (VAD : santé/social/ergo). Alertes du médecin et neuropsychologue (tracées dans DUI + mail sécurisé du médecin). Fiche accompagnement médical (FAM).	

Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure PAP - Projet d'Accompagnement Personnalisé : synthèse (REP) à 6 mois et à moins d'un 1 an, puis réévaluation tous les ans (planning prévisionnel) et si besoin.</p> <p>Thématique d'évaluation du PAP : "Chemin de l'autonomie/de la santé/de la vie sociale" en fonction des demandes de la personne accompagnée.</p> <p>Réunion préalable au PAP (en VAD ou sur site).</p> <p>Comptes rendus de réunion de synthèse pluridisciplinaire.</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure PAP : Possibilité d'être accompagné par la personne de son choix lors du PAP.</p> <p>Alertes par mail (classées par dossier dans boîte mail : médecin et famille).</p> <p>Médecin alerte le médecin traitant si nécessaire (mails sécurisés).</p> <p>Alertes du référent : traçabilité DUI (volet social/infirmier/médical/Ergo/Parcours/coordonnées).</p> <p>Fiche de liaison d'Urgence (FLU) : traçabilité dans le volet médical, enregistré dans le dossier infirmier et disponible au domicile des personnes accompagnées.</p> <p>Fiche "Parcours de santé des bénéficiaires du SAMSAH" (serveur pôle santé).</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4</p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. ★</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Directives anticipées FALC adaptées d'un document canadien (volet médical).</p> <p>"BD Santé" (serveur commun).</p> <p>Procédure en cours : document de travail envoyé par mail au chef de service pour validation du protocole "Autour de la mort, la vie..." (serveur commun).</p> <p>Poste de médecin expérimenté en service de soins palliatifs.</p>
	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b> 4</p>

Critère 2.7.2	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Orientation du médecin coordonnateur vers le médecin traitant en charge des prescriptions HAD - Équipe mobile soins palliatif.		
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Alertes des aidants vers le médecin ou le référent (contact et mail).		
Liste des partenaires mobilisables sur le territoire (JALMALV et Pierre clément).		
Poste de neuropsychologue.		
Comptes rendus de réunions de synthèse.		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires mobilisables sur le territoire.		
Annuaire Mediateam.		
Liens avec les aidants et famille (contact, VAD).		
Poste de neuropsychologue.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée.		
Rapports de situation CDAPH - Liens avec les services d'aides à domicile.		
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mise en veille de l'accompagnement SAMSAH (serveur commun). Synthèse d'évaluation transmise aux partenaires (outil d'évaluation de l'autonomie avec signature "Accord pour partage dans l'intérêt de la prise en charge").</p>	
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus de réunion de synthèse. Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle - GAPP 1x/mois.</p>	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Annuaire partenaires (Mediateam). Comptes rendus de réunions de synthèse pluridisciplinaire. Comptes rendus de réunions partenariales et échanges de mails.</p>	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Temps d'entretien téléphonique avec la Cellule d'accompagnement de l'offre de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace). Traçabilité dossier des personnes accompagnées sur des temps de coordination avec les services d'aides à domicile, services de protection judiciaire des majeurs protégés (tandem), référent PCH MDPH (vacances adaptées, aides humaines). Planning des activités partenariales.</p>	
	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à</b>	4

Critère 2.9.3	<b>l'entourage.</b> EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DIPC (information sur les différents motifs de sortie). Fiche de sortie de fin de prise en charge pour la MDPH (DUI volet parcours). Fiches des habitudes transmises aux partenaires relais.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Annuaire partenarial Mediateam : liens avec les travailleurs sociaux de secteur (prises de relais). PAP : objectif préparation à la sortie. DIPC : mise en veille (mise en place avec la CEA - temps d'échanges) pour l'organisation d'une sortie progressive.		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> RGPD. DIPC. Mediateam (HDS). Outlook - apycript (utilisé par le médecin).		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>Projet d'établissement. livret de mission (technicité et savoir être.) Charte de bientraitance des personnes accompagnées. Comptes rendu de réunion de CVS (réactualisation livret d'accueil et règlement de fonctionnement). Témoignage des membres du CVS.</p>	
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Contrats de travail. Règlement intérieur. Projet Associatif</p>	4
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Groupe d'analyse des pratiques. CR réunions pluridisciplinaires. Ressources internes. Mini formation avec la neuropsychologue, ergothérapeute.</p>	
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Guides RBPP consultables (classeur, serveur commun sécurisé). Comptes rendus de réunions de synthèse hebdomadaire. Groupes d'analyse de la pratique professionnelle - GAPP (1x/mois) : planning partagé sur Outlook. Formation nouveaux arrivants (document planning d'intégration). Affichages Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée et Charte de Bientraitance. Projet d'établissement.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits</b></p>	4

Critère 3.2.1	<b>fondamentaux.</b>	
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnements individualisés. Couverts adaptés. Annuaire "MEDIATEAM" des partenaires mobilisables.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plannings d'activités : Chorales, spectacle burlesque, musique en studio d'enregistrement, projet cirque, La Gazelle (groupe de reporters), épicerie solidaire, sorties avec le club vosgien....	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> MEDIATEAM (annuaire numérisé des partenaires mobilisables).	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Registre des conventions. MEDIATEAM.

Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>L'AJ, à mis en place un projet d'activités les week-ends, (répits des aidants).</p> <p>Externalisé l'AJ (les professionnels vont au domicile des personnes accompagnées).</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>L'AJ est reconnu comme lieu "expert" pour l'accompagnement des personnes cérébraux lésés.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <b>4</b>
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. <b>4</b>
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Système de transports, pour permettre aux personnes accompagnées de venir à l'AJ.</p> <p>Accompagnements individualisés.</p> <p>Système d'alertes activé par les professionnels.</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <b>★</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pôle évaluation (ergothérapeute et neuropsychologue) : évaluation avec une grille travaillée en équipe d'après un modèle québécois (synthèse visuelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réévaluation autonomie à 2/3 ans.</li> <li>- Restitution de l'évaluation avec la personne accompagnée et l'équipe pluridisciplinaire, signature "accord..."</li> </ul>

	- REP (réunion équipe autour du projet) à 6 mois, bilan intermédiaire du PAP. Grille des "Habitudes de vie" à destination des personnes accompagnées et des proches aidants (transmission lors des séjours, hospitalisation plus de 3 semaines).	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Formation initiale de l'équipe pluridisciplinaire. Formation mise à jour du diplôme de l'ergothérapeute. Ressources internes. Comptes rendus de réunions d'équipe hebdomadaires et trimestrielles.	4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'établissement n'est pas médicalisé.	N.C N.C N.C N.C N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. <i>Eléments de preuve :</i> Protocole HAS risque médicamenteux à domicile (prescription IDE pour la distribution des médicaments, pilulier préparé par la pharmacie). Poste de médecin en interne.	4 4 4
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche "bonnes pratiques-Prises de médicaments" (serveur commun, pôle santé). Fiche prise en charge médicamenteuse et Fiche d'accompagnement médical (serveur commun,	4 4 4

	pôle santé). Fiche d'intervention Mediateam, visite à domicile.	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagné DUI : fiche de renseignement des personnes à contacter. Intervention IDEL pour surveillance avec ordonnance. Alerte médecin traitant (mail et contact).	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Postes d'équipe soignante (médecin, infirmière). Fiche mission référent santé.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages multiples - Comptes rendus de réunions d'équipe.	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages hygiène des mains et port du masque. Campagne de sensibilisation Grippe/Covid. Campagne de vaccination par le médecin - convention avec la pharmacie. Référént santé (VAD, suivi santé tracé dans le DUI). Liens avec le médecin Traitant. Plan bleu dans le serveur commun. Protocole d'accord des déchets (03/2021) - DASRI - Dépistage Covid (convention avec un laboratoire).	

Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Travail en équipe sur le plan de continuité de l'activité (mail).  Comptes rendus de réunions d'équipe opérationnelles.</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Livret d'accueil (page 15) - parcours et plannings d'intégrations des nouveaux salariés (évaluations à semaines et à deux mois).  Dossier d'arrivé.  Plan de formations.  Notes de service.  Evaluations des risques professionnels.  Livret de missions.  Procédure lanceur d'alerte - Août 2023. (Volet qualité sur le serveur)  Comptes rendus Intervenants extérieur régulation d'équipe.  Mobilité douce.</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Livret d'accueil (page 15) - parcours et plannings d'intégrations des nouveaux salariés (évaluations à semaines et à deux mois).  Dossier d'arrivé.  Plan de formations.  Notes de service.  Evaluations des risques professionnels.  Livret de missions.</p>

Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4	
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4	
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4	
<i>Éléments de preuve :</i>			
Plan de formation.			
Note de service (procédure)			
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4	
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4	
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4	
<i>Éléments de preuve :</i>			
Procédure d'embauche.			
Note de service aux professionnels.			
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4	
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
DIPC, livret d'accueil.			
Manuel QGDR.			
Veille extérieur d'un cabinet sur la veille réglementaire (proiciel).			
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
	Guides des RBPP disponible dans un classeur et sur le serveur commun.		
Comptes rendus de réunions d'équipe opérationnelles.			
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4	
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4	
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4	
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
Télétravail.			
Possibilité pour les professionnels d'apporter leurs animaux de compagnie.			
Horaires fixes.			

	Management participatif (analyse organisationnel)	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aménagements du temps de travail. Canapé à disposition. Auxiliaire de vie (prestataire) pour soulager l'accompagnement des personnes.	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe d'analyse des pratiques. Réunions biannuelles sur l'éthique.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat contractualisé avec un cabinet extérieur. DUERP. - Feuilles d'émargements Comptes rendu de réunion de CVS. Témoignage des membres du CVS.	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Manuel QGDR. COFIL qualité. - Comptes rendu de CVS : démarche qualité.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus réunions d'équipe. Plan de prévention de la maltraitance.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus réunions d'équipe. Plan de prévention de la maltraitance.	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de la maltraitance et des violences en établissement (serveur commun, livret d'accueil, DIPC). Affichages Charte de bientraitance et Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée. Procédure d'alerte - FEI (Fiche d'Événement Indésirable).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire plaintes et réclamations sur le site internet. Procédure/formulaire.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux</b>	

Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure/formulaire.		
Comptes rendu de CVS avec présentation de situations et plans d'action.		
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Lien d'accès au formulaire de dépôt de plaintes et réclamations par le site internet et envoyé par mail aux personnes accompagnées.		
Comptes rendus de CVS (événement) : recueil des plaintes et réclamations.		
Comptes rendus de réunion opérationnelle - échanges sur les actions correctrices.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédure EI.		
Analyse annuelle (CVS et professionnels).		
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure EI/EIG.		
QGDR.		
Comptes rendu de CVS avec présentation de situations et plans d'action.		
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche d'événement indésirable (FEI) avec procédure (serveur commun).		
Comptes rendus de réunion opérationnelle - échanges sur les actions correctrices (Point FEI du 04/12 et 11/12/23 ).		

	Si l'événement concerne une personne accompagnée, Comptes rendus Réunion de synthèse (11/04/2023) - prévention santé Action correctrice.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions d'équipe synthèse et opérationnelle (Points réguliers sur les EI).	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA co-construit avec les professionnels révisé autant que besoin. Comptes rendu de CVS : procédures pandémie, canicule, ...	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Site internet. Tarificateur.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu réactualisé. Compte rendu de réunion opérationnelle du 23/10/23 : exercice incendie prévu en 2024.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de consignes de sécurité "Vigipirate". Affichage consignes de mise en sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Fiche d'émargement formation SST et formation sécurité incendie. Formation interne PRAP 2022 dispensée par l'ergothérapeute (formation des professionnels et tout nouvel arrivant) : support sur serveur commun.	

	<p>Procédure Covid (11/2020). Affichage port du masque. Fiches "Bonnes pratiques" dans le serveur commun : canicule (02/2022) et exposition au soleil (06/2023). Comptes rendus de réunions opérationnelles.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Tri des déchets. Politique de circuits courts. Politique d'achats raisonnés. Politique de dématérialisation de l'administratif.</p>	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique. Registre de traitement RGPD.</p>	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Planning d'intégration des nouveaux arrivants : formation Mediateam avec mise en situation. Serveur sécurisé avec accès restreints par fonction. Google agenda partagé avec les personnes accompagnées.</p>	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Il est à valoriser la mobilisation des professionnels à adapter leurs pratiques en fonction du rythme de chaque personne accompagnée, tout en respectant la singularité de chacun et ses volontés individuelles.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4

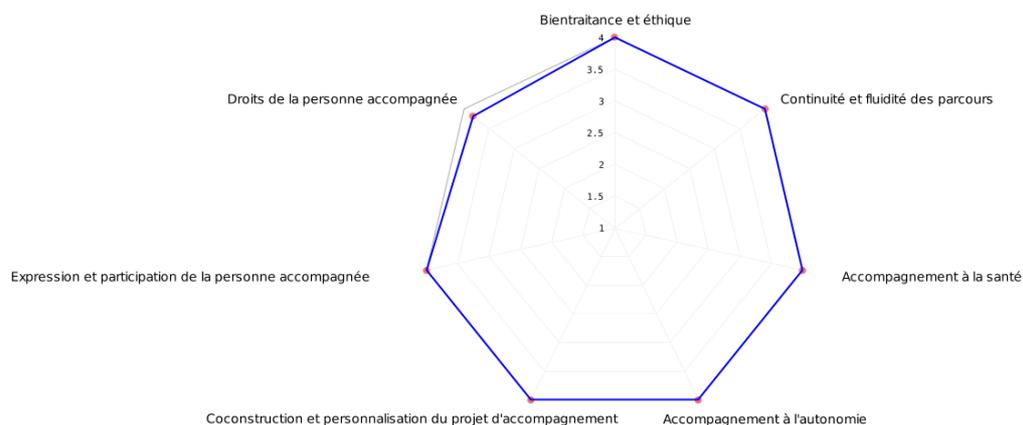
Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le CVS recueille les plaintes et les réclamations, seulement les personnes ne souhaitent pas remplir le formulaire, de ce fait, les professionnels font remonter les demandes auprès des	

	membres du CVS.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en réunion de synthèse sur les actions correctrices à mettre en place au cas par cas, et éviter ainsi les éventuelles récurrences. Les professionnels ne remplissent pas systématiquement de FEI lorsqu'une solution est envisageable.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à associer davantage les membres du CVS volontaires à la définition du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, ainsi qu'à sa réactualisation.	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 apprécie l'accompagnement proposé par les professionnels du service. Il dit être méfiant et ne pas faire facilement confiance mais se sent écouté et respecté à travers ses demandes et ses besoins exprimés. Il salue le travail de son référent qui a su s'adapter et poursuivre l'accompagnement face à ses comportements qu'il considère parfois inadaptés. La personne accompagnée se sent écoutée dans ses demandes et bien traitée. La personne accompagnée peut s'exprimer librement et se sent bien traitée.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 connaît l'ensemble des professionnels du service ainsi que leurs fonctions.</p>	4

	La personne accompagnée cite les prénoms et fonctions des professionnels du service. La personne accompagnée connaît le nom et le rôle des professionnels du service.	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 se sent libre d'exprimer toute demande et connaît ses droits et ses devoirs. Il a reçu et signé des documents lors son admission mais ne se souvient plus du contenu de son dossier. La personne accompagnée indique qu'elle a reçu un document au début de sa prise en charge. Ses parents doivent s'en souvenir. La personne accompagnée a signé un contrat et a reçu un règlement de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est sous mesure de protection judiciaire. La personne accompagnée n'a pas souvenir d'avoir désigné quelqu'un, mais indique faire confiance à son père. Elle sait ce qu'est une personne de confiance. La personne accompagnée sait ce qu'est une personne de confiance, mais ne pense pas avoir eu l'information par les professionnels du service. Elle ne s'en souvient pas.</p>	4
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 détient l'ensemble des informations sur ses droits dans le livret d'accueil, et n'hésite pas à solliciter ses référents pour toute demande. La personne accompagnée indique qu'elle peut demander à sa référente toutes les informations sur sa prise en charge. Elle a confiance. La personne accompagnée sait qu'elle peut demander à avoir accès à son dossier.</p>	4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 peut solliciter ses référents santé et social pour tous questionnements. La personne accompagnée indique qu'elle peut poser toutes les questions. La personne accompagnée indique qu'elle peut poser toutes les questions.</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils</b></p>	3

	<b>favorisant leur compréhension.</b>	
Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagné traceur 3 peut exprimer ses attentes concernant les règles de vie et le fonctionnement du service. Cependant, il ne souhaite pas participer aux instances CVS.</p> <p>Les 5 occupants du logement partagé se réunissent pour discuter des règles de vie commune. Par contre, pas de réunion concernant le fonctionnement général du service.</p> <p>Les 5 occupants du logement partagé se réunissent pour discuter des règles de vie commune. Par contre, pas de réunion concernant le fonctionnement général du service.</p>	
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement gagnerait à associer les bénéficiaires aux réflexions concernant les modalités de fonctionnement de service, lorsque cela est possible.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagné traceur 3 exprime aisément ses propres choix, qui sont respectés et pris en compte à travers les propositions d'accompagnement des professionnels.</p> <p>La personne accompagnée vient de déménager afin d'intégrer un logement qui correspond mieux à ses demandes. C'était la demande principale de son PAP.</p> <p>La personne accompagnée apprécie son logement et ne souhaite pas en changer pour le moment.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagné traceur 3 connaît ses représentants CVS, et invité aux réunions mais ne souhaite pas y participer. Pour autant, il fait remonter ses demandes et ses réclamations si besoin.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle peut déposer ses questions dans la boîte à idées, mais préfère s'adresser directement à sa référente.</p> <p>Elle ne connaît pas ses représentants au CVS.</p> <p>La personne accompagnée participe aux groupes de parole de l'habitat partagé. Elle connaît également le CVS et sait comment poser ses questions.</p>	

Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 connaît ses représentants CVS, et reçoit les comptes rendus par mail. La personne accompagnée ne se sait pas comment elle peut accéder aux comptes rendu des échanges, mais elle obtient toujours des réponses à ses questions. La personne accompagnée utilise internet et sait où trouver les comptes rendus de CVS. L'établissement gagnerait à organiser une diffusion accessible à tous, notamment pour les bénéficiaires non pris en charge à l'accueil de jour et/ou en logement partagé ou diffus.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est invité à participer aux instances CVS. L'établissement gagnerait à organiser des temps de présentation des CR de CVS, au sein des logements diffus et et HAI, notamment pour les bénéficiaires qui ne sont pas pris en charge par l'accueil de jour.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement de l'accompagné traceur 3 tient compte de ses demandes et de ses besoins exprimés. La personne accompagnée indique qu'elle est libre de s'exprimer, sans restrictions, même si ça ne fait pas toujours plaisir à tout le monde. La personne accompagnée n'hésite pas à donner son avis. A son âge, elle pense pouvoir apporter son expérience aux plus jeunes.</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est associé et est acteur de l'ensemble des démarche liées à son accompagnement. La personne accompagnée indique que sa référente prend le temps de bien tout expliquer avant de lui demander de faire des choix ou de prendre des décisions. Il précise que ses parents sont également présents pour l'aider dans ses choix. La personne accompagnée reçoit les informations nécessaires et son référent lui demande son</p>

	avis. Il est libre de ses choix.	
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 participe aux Sams'ateliers, notamment recyclerie, selon ses choix et ses envies. Il pratique le basket en club et le badminton auprès d'un service partenaire. Il bénéficie également de l'accompagnement en accueil de jour où il peut exprimer sa créativité en proposant des travaux de bricolage. La personne accompagnée s'est fait de nouveaux amis après son déménagement, dont un voisin avec qui il sort régulièrement et fait des activités Il participe également aux sorties proposées par le service ou l'association "nouvel envol".. J'ai des amis et je suis libre de recevoir chez moi.</p>	4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent l'accompagné traceur 3 à participer à des activités. Il explique ne pas être intéressé ou disponible, comme la dernière action avec la banque alimentaire. La personne accompagnée indique qu'elle n'a pas trop envie de sortir en ce moment. Mais, les professionnels lui proposent régulièrement de participer à des sorties. Je participe aux activités proposées, et je suis libre dans mes choix.</p>	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	4
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 partage facilement son expérience lors des activités et des temps d'échanges proposés par le service. Les relations de proximité entre les personnes accompagnées et les professionnels favorisent des initiatives d'entraide.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa</b>	

	<b>participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 exprime ne pas être intéressé par les actions ou les activités Sams'atelier "citoyenneté" proposées par le service. La personne accompagnée indique qu'il a une carte d'électeur mais n'a plus envie de voter. Il dit se méfier des hommes politiques. Il regarde la télévision et en parle parfois avec les co-locataires de l'appartement qu'il partage. Je suis un citoyen comme les autres, libre de participer ou non à la vie citoyenne. Je n'ai pas besoin qu'on me dise ce que je dois faire.</p>	
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 n'est pas intéressé pour participer à ces ateliers.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est acteur de son projet d'accompagnement. Ses objectifs d'accompagnement sont définis en fonction de "ses besoins et de ses envies exprimées" (Projet d'accompagnement "Mon projet et moi"). La personne accompagnée indique qu'il parle souvent de ses projets et ses attentes avec ses référents. La personne accompagnée indique qu'il parle de ses attentes avec son référent, mais également avec son frère qui le soutient bien.</p>	
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> L'ensemble des étapes du projet d'accompagnement personnalisé est coconstruit avec l'accompagné traceur 3. Le projet est fait ensemble, et mon choix concernant ma famille est respecté. La personne accompagnée indique que ses souhaits sont respectés.</p>	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 élabore ses objectifs d'accompagnement à partir de ses besoins et ses envies exprimés.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement personnalisé "Moi et mon projet" de l'accompagné traceur 3 est</p>	

	coconstruit à partir de ses besoins et ses envies exprimés.	
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est accompagné dans ses démarches par son mandataire judiciaire. Mon choix concernant ma famille est respecté. La personne accompagnée indique que ses souhaits sont respectés.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>  <i>Commentaire :</i> Des démarches de réaménagement de logement (adaptation de la salle de bain) ont été entreprises avec l'aide de l'ergothérapeute afin de préserver son autonomie et sa sécurité à domicile. Je dis ce dont j'ai besoin et ma référente m'aide pour y arriver. La personne accompagnée indique qu'il parle de ses attentes avec son référent. Il a exprimé un besoin d'avoir un ordinateur, et une solution a été trouvée avec intervention régulière d'un accompagnement extérieur.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à centraliser les contacts des personnes ressources sur une fiche de renseignements.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique qu'on l'a aidé à trouver un nouveau logement, comme elle le souhaitait. Je suis bien dans mon logement actuel. Je ne souhaite rien de plus.</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accompagné l'accompagné traceur 3 dans ses démarches de demandes d'aide PCH auprès de la MDPH pour le réaménagement de sa salle de bain. La personne accompagnée indique qu'on l'a aidé à trouver un nouveau logement, comme elle le souhaitait. Je suis bien dans mon logement actuel. Je ne souhaite rien de plus. Je sais néanmoins que je peux demander de l'aide si je change d'avis.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 bénéficie d'un accompagnement auprès du service EMOI-TC pour intégrer un groupe de régulation émotionnelle. La personne accompagnée indique être bien entourée par son référent en santé, le médecin coordonnateur du service et son médecin traitant.</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p>	4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p>	4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service peut s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire riche, qui partage mutuellement ses acquis de l'expérience/formation.</p>	4

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 peut solliciter le médecin du service ou son médecin traitant. La personne accompagnée indique qu'elle peut demander à voir le médecin du service en cas de besoin, mais qu'elle a également un médecin traitant à qui elle s'adresse. Je suis satisfait. Tout va bien pour moi.</p>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 peut s'appuyer sur son référent santé lors des suivis, ou le contacter si besoin. La personne indique qu'on lui explique bien son traitement, mais pense ne pas toujours avoir le choix de ce qu'elle prend. La personne accompagnée indique être bien entourée par son référent en santé, le médecin coordonnateur du service et son médecin traitant.</p>	4
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est souvent réticent aux changements, il a besoin de temps et ses choix sont respectés. Je ne me suis pas rendu au dernier RV médical. J'ai expliqué que j'irai plus tard, après les fêtes de fin d'année. La personne accompagnée indique être libre de ses choix. A 60 ans, il ne faut pas qu'on l'infantilise.</p>	4
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 est autonome dans sa prise de médicaments. La personne accompagnée indique être libre de ses choix. A 60 ans, il ne faut pas qu'on l'infantilise.</p>	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est valoriser la présence d'un poste de médecin coordonnateur à temps complet au sein du service.</p>	4
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p>	4

Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	4
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	4
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 peut exprimer ses douleurs et contacte lui-même son médecin traitant si besoin. La personne accompagnée indique qu'elle en parle avec les maîtresses de maison, et que son médecin est prévenu. La personne accompagnée indique s'adresser à son médecin traitant, mais est également autonome pour gérer ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	4
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagné traceur 3 peut s'appuyer sur le service pour l'accompagner en cas de situation de rupture de parcours, les professionnels transmettent les informations nécessaires. La personne accompagnée indique qu'elle peut parler avec le référent santé ou le référent social de ses problèmes, et qu'il y a toujours une solution qui est trouvée. La personne accompagnée se sent entendue et respectée dans ses choix. Une solution est recherchée pour chaque situation rencontrée.</p>	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4

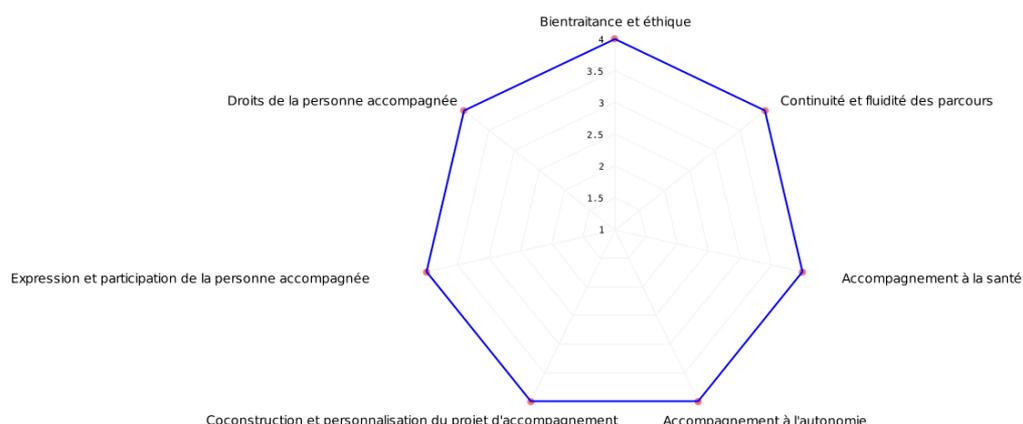
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à s'inscrire dans un réseau de coordination globale adapté à son champ d'intervention.	<b>4</b>

### **Axes de progrès**

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire se mobilisent pour associer la personne accompagnée et son entourage aux questionnements éthiques, principalement lors des différents temps de réunions et d'échanges autour du projet personnalisé. La procédure PAP prévoit des instances de réunions d'équipe pluridisciplinaire où les professionnels ont la possibilité de réinterroger et adapter leurs pratiques en fonction des besoins et des attentes de la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	4
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Il est à valoriser la mobilisation des professionnels à adapter leurs pratiques en fonction du rythme de chaque personne accompagnée, tout en respectant la singularité de chacun et ses volontés individuelles.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à valoriser l'investissement de l'équipe pluridisciplinaire autour du travail réalisé sur l'élaboration et la personnalisation du projet d'accompagnement "Moi et mon projet", dont la personne accompagnée est entièrement actrice de ses objectifs d'accompagnement en lien avec ses besoins exprimés. Son projet est rédigé à la première et avec ses propres mots, ce qui le rend totalement compréhensible et personnel. La personne accompagnée a également la possibilité de ne pas exprimer de demande particulière. Sa signature est apposée à côté de la phrase "Ce projet reflète mes besoins et mes envies exprimées".</p>	4
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à valoriser la démarche et le travail de l'équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'un document "Directive anticipée" en FALC adapté d'une méthode canadienne. Au moment de l'évaluation, une personne accompagnée a accepté de remplir le document de directives anticipées.</p>	4
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Actuellement, le service n'a pas accompagné de personne en fin de vie mais les professionnels connaissent les partenaires mobilisables.</p>	4

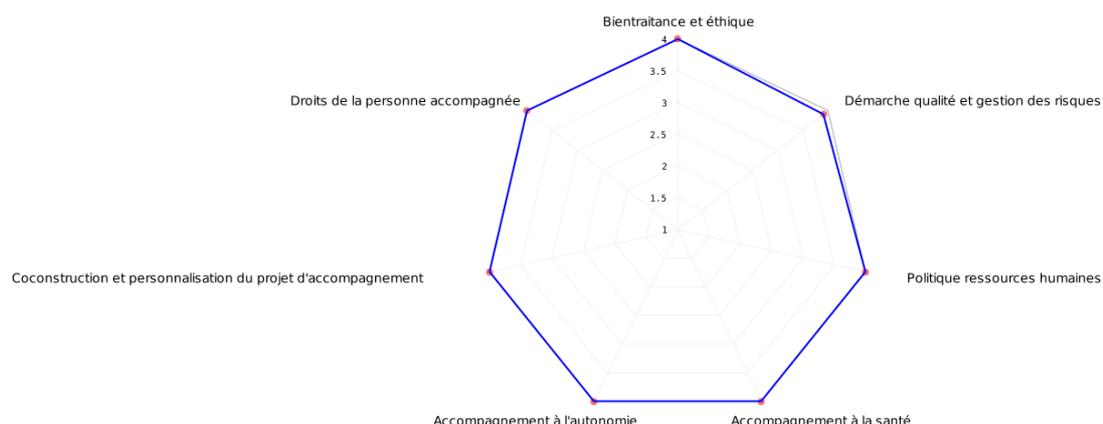
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'interroge sur la fin de prise en charge des personnes accompagnées ayant gagnées en autonomie, vers des services d'accompagnement plus souples. Seulement, face à la saturation des services d'accompagnement à domicile et la pathologie des personnes accompagnées, les réorientations ne sont pas accessibles. Pour éviter les ruptures de parcours, les professionnels assurent le relais auprès des services de secteur et se positionnent en personnes ressources à contacter dans les 3 mois suivant la sortie du SAMSAH.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Avenant au projet d'établissement en cours d'écriture - Place des personnes accompagnées, (Projet d'Accompagnement Personnalisé),	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Avenant au projet d'établissement en cours d'écriture - Place des personnes accompagnées, (Projet d'Accompagnement Personnalisé),	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Implication du Conseil d'Administration sur des questions de bienveillance.	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	<b>4</b>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	4
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	4
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement demande annuellement à développer un centre ressources. Les professionnels interviennent au sein de centre de formations.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>  <i>Commentaire :</i> Il est à valoriser la mobilisation et l'investissement des professionnels pour le travail réalisé autour de l'adaptation FALC de la grille d'évaluation de l'autonomie, d'après la nomenclature Seraphin PH et inspiré d'un modèle canadien. La personne peut ainsi remplir elle-même sa fiche autonomie et/ou se faire aider d'une tierce personne tout en conservant une compréhension du document.	4
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> <i>Commentaire :</i> L'ESSMS remettra en place un COPIL RPS.	<b>4</b>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <i>Commentaire :</i> Le CVS recueille les plaintes et les réclamations, seulement les personnes ne souhaitent pas remplir le formulaire, de ce fait, les professionnels font remonter les demandes auprès des membres du CVS.	<b>4</b>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en réunion de synthèse sur les actions correctrices à mettre en place au cas par cas, et éviter ainsi les éventuelles récurrences. Les professionnels ne	<b>4</b>

	remplissent pas systématiquement de FEI lorsqu'une solution est envisageable.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à associer davantage les membres du CVS volontaires à la définition du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, ainsi qu'à sa réactualisation.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à définir et à communiquer une politique de développement durable.	4
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	4
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>  <i>Commentaire :</i> De manière informelle, les professionnels s'entraident sur l'utilisation du logiciel ou pour la recherche de document spécifique (temps d'observations lors de l'évaluation).	4

### Axes de progrès

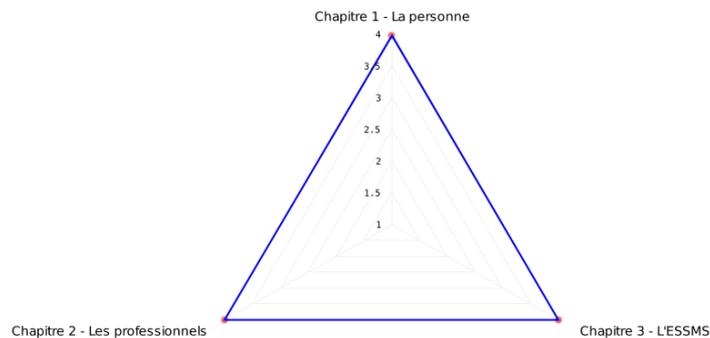
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en oeuvre.</b>  <i>Commentaire :</i> L'établissement à néanmoins rédiger une procédure de prise des médicaments.	N.C
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5

Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>2</b>
----------------	--	----------

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Au sein du SAMSAH, les personnes accompagnées évoluent dans un environnement bienveillant et respectueux de leurs droits et de leurs libertés. L'équipe pluridisciplinaire veille de manière active à la préservation de leur état de santé, de leur autonomie et de leur bien-être psychologique, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité.

Les professionnels rencontrés sont investis dans leurs missions et sont force de proposition pour co-construire des activités et des actions diversifiées, tout en préservant les choix et le rythme des personnes qu'ils accompagnent au quotidien.

La personne accompagnée est actrice de son parcours. Elle est pleinement associée à la co-construction de son projet d'accompagnement personnalisé « Moi et mon projet », en définissant ses propres objectifs à partir de ses besoins et de ses envies exprimés.

Il est à valoriser le dynamisme d'une équipe disciplinaire riche, mobilisant leurs ressources internes et externes pour développer l'autodétermination des personnes accompagnées vers une progression de leur autonomie, tout en créant des outils de communication et des supports d'accompagnement compréhensibles pour tous.

Ainsi, il est à encourager la poursuite de la co-construction d'un travail déjà mené vers une continuité de développement des procédures institutionnelles et de formalisation. La gouvernance a d'ores et déjà repéré ses axes d'améliorations à travers son plan d'amélioration continue de la qualité et met en œuvre la programmation de ses actions.

La gouvernance, les professionnels et les personnes accompagnées se sont investis et mobilisés lors des différents temps d'échanges liés à l'évaluation. Il est à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur accueil et leur collaboration facilitante.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	3.14.3 : Depuis l'évaluation en Décembre 2023, l'ESMS a mis en place des exercices incendie avec évaluation / debrief / plan d'action avec les salariés.
<b>Observation générale</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

